



COMPTE-RENDU DE REUNION

REUNION DU 10 JUIN 2015

A SAINT ANTONIN-NOBLE-VAL - OBJET :

Projet de SCOT en Pays Midi-Quercy - Réunion de concertation avec les élus de la Communauté de communes QRG

LISTE DES PRESENTS : cf. fiche de présence en Annexe

DEROULEMENT DE LA REUNION :

Quatre questions ont été posées aux participants, chaque question était suivie d'une synthèse des avis exprimés (via des post-it) puis d'une présentation thématique par la DDT 82 et/ou par le Pays Midi-Quercy en relation avec la question posée, et d'un débat animé avec la collaboration du CAUE 82 et de la DDT (sauf pour la dernière question).

Après cette réunion, une synthèse des avis écrits (post-it) a été réalisée par le Pays, elle figure dans le compte-rendu sous une forme très synthétique ; le détail figure en annexe. Ces avis ont été exprimés « a priori » : avant les présentations techniques mentionnées. Ces présentations ont permis d'apporter certaines informations ainsi que des précisions suite aux avis exprimés. Elles ont été suivies d'échanges.

Le power point lié à cette réunion (dont les présentations synthétiques) peut être consulté sur le site Internet du Pays Midi-Quercy : www.midi-quercy.fr (thématique Urbanisme : SCOT rural). Les numéros correspondent au nombre d'avis recueillis (sur post-it) et non au nombre de participants.

M. MAFFRE préside la réunion. Il rappelle qu'une étude de préfiguration du SCoT a été réalisée en 2012 en Pays MQ. Les élus avaient alors exprimé le souhait que soit déterminé un projet de périmètre de SCOT sur la totalité du Pays MQ. Toutefois, 3 communes situées dans le périmètre du Pays MQ étaient alors membres du SM du SCoT de l'agglomération de Montauban. En 2013-2014, ce projet de SCOT a été mis en suspens en raison du contexte juridique, électoral et législatif. Avec la loi ALUR, les Communautés de communes sont devenues compétentes en matière de SCOT (et non plus les communes). Les communes d'Albias, de Léojac et de St Etienne-de-Tulmont ne sont plus membres du SM du SCoT de l'agglomération de Montauban depuis la fin de l'année 2014. En 2015, la démarche de projet de SCOT est relancée dans ce contexte, et celui de la transformation du Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

QUESTION n°1 : QUELS MOTS CLES ASSOCIEZ-VOUS AU SCOT ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Pour les élus, le SCoT renvoie aux notions suivantes :

- ... aménagement du territoire, de l'espace, de l'urbanisme (16). Termes les plus fréquemment mentionnés (pour les mots-clés) : « territoire » (15 fois) et « aménagement » (10 fois)
- ... cohérence, coopération, coordination... (11). Termes les plus cités : cohérence (5), coopération (2)
- ... document d'urbanisme, document cadre (4) ; ... prospective, stratégie, organisation (4)
- ... la trame verte et bleue, l'environnement (3) ; ... le développement économique (3)
- ... la prise en compte des atouts et spécificités du territoire (2)
- ... autres thématiques (1) : « habitat » ; « Déplacements » ; « paysages » ; « mode de vie »

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SCOT, PAR LA DDT 82

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un SCoT est un document d'urbanisme qui **définit des objectifs et des orientations générales d'organisation du territoire** en respectant les **principes du développement durable**. Il favorise un développement anticipé, équilibré et maîtrisé des territoires, **une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme**. Un SCoT constitue **un cadre de référence** et assure la **cohérence des différentes politiques sectorielles** (organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement...) **et des documents de planification locaux**.

Quelle différence avec un Plan Local d'Urbanisme et une Carte communale ?

Bien que les SCoT, PLU et cartes communales soient régis par certaines dispositions communes (définies dans le code de l'urbanisme) et qu'ils s'inscrivent tous dans un objectif de développement durable, le contenu et la vocation de ces documents diffèrent. Pour plus d'informations, cf. le power point.

Articulation des SCoT avec les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

Une carte est présentée et des **exemples de SCOT** fournis. La **notion de compatibilité** des documents d'urbanisme locaux vis-à-vis du SCoT est clarifiée : un SCoT est pris en compte dans les documents intercommunaux ou communaux selon un rapport de compatibilité. La « compatibilité » est différente - plus souple et moins contraignante - que la « conformité ». Elle renvoie à une obligation de « non-contrariété » vis-à-vis de la norme supérieure.

Les grandes étapes de l'élaboration d'un SCOT sont présentées

L'élaboration d'un SCOT prend plusieurs années, généralement au moins trois ans

Un débat a été engagé lors de cette présentation (le résumé est dans la suite du compte-rendu).

QUESTION n°2 : DE QUELLE MANIERE IMAGINEZ-VOUS ETRE ACTEUR DE LA CONSTRUCTION DU SCOT ? (ROLE DES ELUS DANS LA DEMARCHE)

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

... par la concertation, l'écoute, la participation, le consensus (9)
... en s'impliquant, en participant et en étant force de proposition (4)
... en prenant en compte les diverses échelles territoriales : communes, EPCI, et échelle au-delà du PETR (4) ; notamment en partant des projets communaux (2)
... par d'autres moyens (4) cités ponctuellement (1 occurrence) : « développement économique » ; « porter les spécificités de chaque territoire » ; « mobilité » ; « aider à repérer les incohérences (en matière d'urbanisme) par rapport aux plans risques ».

LE ROLE DES ELUS DANS LES SCOT : PRESENTATION PAR LA DDT 82

Les élus jouent un rôle clé dans cette démarche :

« Le SCoT est avant tout un projet politique et stratégique. Il sert l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il est initié, piloté, validé, approuvé et enfin mis en œuvre par les élus. La mobilisation forte des élus, dès le démarrage et tout au long de la démarche, est un élément décisif de la réussite du SCoT. » - Extrait du guide pratique SCOT, MEDDE – juin 2013

En élaborant un SCoT, les élus sont amenés à répondre à certaines questions (à l'échelle du territoire de projet) telles que :

- Combien voulons-nous / prévoyons-nous d'être ? (population, emplois, agriculture, environnement...)
- Où voulons-nous localiser le développement et sous quelles formes ?
- Comment organiser le territoire ? Quel fonctionnement pour une vie quotidienne attractive ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL : PRESENTATION PAR LE PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

Les actions réalisées sur ce territoire depuis 2011 sont présentées, dont les principales actions réalisées dans le cadre de l'étude de préfiguration du SCoT (2012-2013). Une trentaine de réunions locales ont été organisées, dont 25 en présence d'élus du territoire. Le Pays a également participé à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les SCoT ruraux qui a permis des échanges avec une dizaine d'autres territoires ruraux engagés dans une démarche SCoT.

La carte des périmètres de SCoT limitrophes du Pays Midi-Quercy est présentée. Le Pays MQ est entouré de 3 SCoT approuvés et 3 SCoT en cours d'élaboration, dont des SCoT ruraux.

Ces diverses présentations ont donné lieu à quelques échanges, ils sont regroupés dans la suite du compte-rendu.

QUESTION n°3 : QUE PEUT APPORTER UN SCOT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

... un développement et une cohérence sur l'ensemble du territoire (6). Notion d'ensemble du territoire (4) ; de plus, certains domaines sont cités : économie (2), transports-mobilité (2), énergies vertes, tourisme, urbanisme, habitat, environnement, paysages

... un projet commun partagé et reconnu par tous (6)

... autres avis ponctuels (1 chaque fois) :

« la perfection n'existant pas... répondre aux attentes à long terme » ; « bien être de la population »

QUESTION n°4 : QUELS SONT LES ENJEUX, OBJECTIFS QUE LE SCOT DEVRAIT TRAITER EN PRIORITE, SELON VOUS ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (5 avis) :

- Aménagement et agriculture
- Inclure la dimension « transition énergétique »
- Répondre à la question : « Comment donner une chance de développement à tous les territoires qui constituent le PETR ? »
- Caussade, Nègrepelisse et... Saint Antonin ? Pôles d'équilibre du SCOT ?
- Organisation du travail

LES PLUS-VALUES PERCUES D'UN SCOT POUR LE PROJET DE TERRITOIRE : QUE PEUT-IL APPORTER ? POINT VUE EXPRIME PAR LE PAYS MIDI-QUERCY

Par exemple, un SCOT permettrait notamment de :

- **Elaborer un outil de planification stratégique renouvelant et renforçant le projet de développement durable à l'échelle du Pays Midi-Quercy.** Définir un projet cohérent, partagé, solidaire, favorisant une organisation territoriale adaptée aux besoins, aux caractéristiques du territoire et aux ambitions définies pour le long terme. Un projet qui s'inscrit dans un objectif de transition énergétique du territoire.
- **Préserver et mettre en valeur l'identité du Pays, son cadre de vie et ses facteurs d'attractivité,** en s'appuyant notamment sur des éléments de son patrimoine environnemental, agricole, culturel et paysager
- **Organiser l'accueil de population et du développement économique,** en maîtrisant l'urbanisation, en favorisant une qualité urbaine, paysagère et environnementale ; et en cohérence avec les aires urbaines et les pôles proches.

DEBAT - Certains échanges, questions, réponses ont été regroupés, pour plus de clarté

Le Midi-Quercy est composé de territoires avec des situations différentes. Quelle est la cohérence de ce territoire de projet ? Comment va-t-on gérer cette diversité ?

(M. MILLASSEAU, CAUE) Mettre en cohérence les politiques publiques au sein du territoire en prenant en compte ses différentes caractéristiques, c'est gérer la diversité, et cela peut être fait au niveau d'un SCOT. Il n'y a pas de contradiction avec ce projet. La diversité est aussi une richesse. Il n'y a pas de territoire uniforme...

(Un élu) Au lieu de chacun agisse de son côté, on peut travailler ensemble. Cela permettrait d'éviter certaines redondances. La juxtaposition de solutions individuelles ne conduit pas à l'intérêt général. En affirmant notre bonne volonté commune dans un espace donné, dans un territoire de projet, cela devrait conduire à une meilleure prise en compte de l'intérêt général.

(Un élu) La prise en compte des particularités des territoires dépend aussi des modalités de concertation qui sont mises en place...

(M.MAFFRE, PETR/Caylus) Pour prendre en compte les particularités d'un territoire, ses nuances, il faut bien le connaître, avoir repéré ses faiblesses et aussi ses qualités. Cette connaissance facilite ensuite la transversalité au niveau des territoires. Le travail que nous réalisons actuellement pour le PLU

intercommunal facilite cette démarche. Il sera plus facile, dans notre communauté de communes, de prendre en compte le territoire dans sa diversité (il y aura déjà un diagnostic et un projet). Par ailleurs, la notion d'urbanisme est parfois considérée de manière réductrice. A mon avis, il faut dissocier l'urbanisme au sens de « aménagement à la parcelle » (tel qu'on le trouve dans un PLU) et le SCoT, qui participe à l'aménagement du territoire dans un sens plus large (grandes orientations, grands équilibres...).

(M.MILLASSEAU, CAUE) Pour que le projet de SCOT soit adapté au territoire et à sa diversité, les élus ont aussi un rôle à jouer, il est important qu'ils participent et s'impliquent dans le suivi de cette démarche, aux différentes phases (élaboration du diagnostic, définition du projet, des orientations...).

(M.HERVIOU, Cazals) Mettre en évidence les besoins, les spécificités et les attentes de chacun me semble important, en prenant en compte l'échelle locale. Finalement... « comment réaliser les rêves de chacun ? »

(M.MAFFRE, PETR/Caylus) Dans ce projet, il serait souhaitable d'aborder aussi la question du partage des richesses, ou plutôt voir comment valoriser les potentialités des différentes parties du territoire, qui ont des dynamiques et des caractéristiques différentes.

(M.BERTELLI, Réalville) La notion de partage des richesses est à aborder et à manier avec précaution...

(M. MILLASSEAU, CAUE) Ce qui émerge des avis exprimés et de ces échanges, c'est la volonté de faire ensemble, de partager des objectifs communs, avant de savoir comment ils vont être déclinés. Le SCoT est un outil qui vous permettra de vous mettre d'accord sur un projet en commun et de réfléchir à la manière de le mettre en œuvre. A travers un SCoT, les élus peuvent réfléchir aux complémentarités, et éventuellement aux différences de fonction, entre communes rurales et urbaines. L'objectif d'accueil de population peut également être différencié selon les secteurs. Par exemple, dans tel pôle urbain, un objectif chiffré d'accueil de X habitants sera défini. Dans un autre pôle, plus rural, au regard des objectifs et des ambitions, un objectif y sera fixé, différent du premier. Les communes qui pourront moins accueillir d'habitants disposent de plus d'espaces verts, qui sont des espaces convoités par ceux qui habitent en ville. Il est important de reconnaître la place et le rôle de chacun, en reconnaissant les spécificités, et en envisageant des actions de rééquilibrage, de mutualisations lorsque cela est pertinent.

(Un élu) La charte paysagère qui a été élaborée rejoint l'aménagement du territoire, c'était une réflexion intéressante en amont. Y avait-il une dimension économique dans la charte paysagère ?

(Mme DANIEL, PETR) Elle est présente mais de manière indirecte : en améliorant la qualité des paysages, on agit sur le cadre de vie, on favorise un développement touristique, une mise en valeur du patrimoine, des espaces... Un des objectifs de la charte paysagère est bien de renforcer l'attractivité du territoire, il y a donc un lien avec le développement économique. De plus, la « Boîte à outils » comporte également des fiches de recommandations utiles, par exemple pour l'aménagement de zones d'activités, les carrières...

Un SCoT peut-il être modifié après qu'il a été approuvé ?

(DDT) Oui, un SCOT n'est pas figé dans le temps, son contenu peut évoluer. Une modification est possible, si cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet (PADD). Un SCOT peut aussi être révisé. Un bilan et une évaluation du SCOT sont réalisés, au moins tous les six ans.

Quelle est la durée de l'élaboration du SCoT ?

(DDT) Elle peut varier de manière importante selon les territoires. A titre indicatif, généralement, elle est de trois ans au moins.

(M.MAFFRE, PETR/Caylus) Il me semble important que le projet de SCoT tienne compte des échéances électorales et soit achevé avant 2020, afin que le travail qui sera établi soit valorisé, et non totalement remanié. Il serait souhaitable que le projet de périmètre du SCOT puisse être déterminé avant la fin de l'année 2015.

Dans un SCOT, quelle est la place accordée pour la concertation ?

(M.MILLASSEAU, CAUE) Les populations demandent de plus à plus à participer dans les projets. Dans les SCOT, une concertation est prévue par le code de l'urbanisme. Elle inclut certaines étapes obligatoires, par exemple la réalisation d'une enquête publique. Toutefois, les élus définissent aussi des modalités de concertation, au début de l'élaboration du SCOT, par délibération. La concertation sera donc plus ou moins développée selon le choix des élus. Les modalités de la concertation varient d'un SCOT à un autre.

(M. DURAND, Verfeil) La participation de la population dans un projet de type SCOT peut poser question. La concertation a aussi des limites. Il convient d'être prudent dans la mise en œuvre de la concertation. N'oublions pas que les élus... se sont fait élire : ils ont une légitimité pour agir.

(M. ESPINOSA, Cazals) Nous avons une mission d'information auprès de la population.

(M.CUBAYNES, Feneyrols) Quand on parle de population, on parle aussi d'acteurs locaux (des écoles, des commerces...). Il y a des représentants de ces structures et activités qui peuvent être consultés.

(M.MAFFRE, PETR/Caylus) Dans le fonctionnement du PETR, il y a aussi le Conseil de développement territorial, composé de représentants de la société civile (acteurs économiques, sociaux...), qui doit être représentatif de la population du PETR. Le CDT peut, et a le devoir, de s'exprimer sur les projets.

(M.MILLASSEAU, CAUE) Le bon projet de SCOT est celui qui sera accepté et compris par tous.

Combien le SCOT va-t-il coûter ?

Données complémentaires apportées suite à la réunion :

Le coût de l'élaboration du SCOT varie d'un territoire à un autre et dépend aussi des choix établis par le maître d'ouvrage (cf. contenu de la commande publique, répartition du travail...). Les dépenses prévisionnelles d'élaboration du SCOT sont estimées à ce jour à un montant compris entre 1 et 3 € par habitant et par an, en moyenne, pendant 4 ans. Des cofinancements sont escomptés de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau et également l'Union Européenne via le programme LEADER Midi-Quercy.

Conformément aux statuts du PETR, le montant de la contribution sollicitée auprès des EPCI membres du PETR serait réparti au prorata de la population totale officielle. Le montant des cofinancements ne peut pas être indiqué avec précision à ce jour car ils varient selon divers facteurs (exemple, pour l'aide de l'Etat : selon le nombre de demandes à l'échelle nationale et le montant mobilisable par année ; pour les autres aides : selon le prix de certaines prestations du SCOT...). Une fois le SCOT élaboré, il devra être mis en œuvre et faire l'objet d'un suivi dans le temps.

Un SCOT peut-il dépasser les frontières départementales ? Ne serait-ce pas pertinent, vu les dynamiques territoriales ?

(M.MAFFRE, PETR/Caylus) Il est possible que le périmètre d'un SCOT soit sur plusieurs départements. C'est possible... mais est-ce souhaitable ? Il peut être compliqué de mener des actions, avec un tel périmètre.

(DDT) Quel que soit le périmètre du SCOT, il sera nécessaire de prendre en compte les territoires voisins. La cohérence territoriale doit aussi être appréhendée en relation avec les autres SCOT.

(M.MAFFRE) Travailler avec les SCOT voisins est aussi dans l'intérêt du territoire. En déterminant le périmètre d'un SCOT, on ne crée pas une entité autarcique. En prenant en compte notre territoire dans sa diversité, en le connaissant bien... on a une richesse. Sur cette base, il est important de coopérer, de travailler ensemble, de voir si des mutualisations seraient possibles et adaptées. Pour une cohérence territoriale, il est nécessaire de travailler avec les territoires voisins... Depuis plusieurs années, les élus de ce territoire ont œuvré pour créer un projet en commun. Notre territoire est aussi influencé par diverses dynamiques, qui sont à prendre en compte. Le SCOT n'est pas un document figé, il pourra évoluer.

PIECES JOINTES EN ANNEXE DU COMPTE-RENDU :

- Annexe 1 : Fiche de présence
- Annexe 2 : Synthèse des avis exprimés par les participants dans cette Communauté de communes
- Annexe 3 : Synthèse des avis exprimés par les élus au sein des 4 Communautés de communes

Nègrepelisse, le 26 octobre 2015 - Bertille DANIEL - Chargée d'urbanisme et d'environnement



Réunion SCOT - CCQ RGA

Lieu de la réunion : St Antonin (Salle des Congrès)

Date et heure : Mercredi 10 Juin 2015, à 14h30

Ordre du jour : Réunion de concertation autour du projet de SCOT Midi-Quercy.

NOM	FONCTIONS	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
CUBAYNES J. Claude	Adjoint	Feneugrols	
ALINOUARD Br.	Maire	mairie.feneugrols@orange.fr	
MILLEREAU Ph	CAU 5 Y 2	ph.millereau@orange.fr	
YATOUR Gabriel	DDT - SAT	gabriel.yatour@tarn-et-seigneurie.fr	
Vivien André	1 ^{er} Adjoint	lyinval	
TABARCT Michel	Maire	Castanet	
Hebrard Pierre	Glac à Jaren	Pierre.hebrard@tarn-et-seigneurie.fr	
MARTINEZ Christian	Maire de Lagorce	mairie-lagorce@orange.fr	
SIMON Mathieu	DBS CCQ RGA	ccqrga@wanadoo.fr	
DURAND Daniel	VP CCQ RGA	d.durand@tarn-et-seigneurie.fr	
BERTELLI J.C.	Bureau P.E.T.R.		
DARBOIS Ph.	Dir P.E.T.R.	ph.darbois@orange.fr	
MAFFRE Ch.	P.S.T.F. Dir		
ESPINOSA Georges	Adjoint Cazals	espino.georges@orange.fr	
HERNOU Max	Maire Cazals	maximencazals@free.fr	
FERTE Denis	bureau P.E.T.R.		
LASSEIGNE Chantal	Adjoint Cazals	lasseigne.chantal@maif.fr	
BENVENISIN François-Xavier	chargé de mission CCQ RGA	ccqrga-urbanisme@orange.fr	
CAPELLE Christian	DDT / SCADT	christian.cappel@tarn-et-seigneurie.fr	
DANIEL Nolvenn	DDT / SCADT	nolvenn.daniel@tarn-et-seigneurie.fr	
DAVIEZ Bastille	PEM Dap MQ		



Réunion SCOT - CCQ RGA

Lieu de la réunion : St Antonin (Salle des Congrès)

Date et heure : Mercredi 10 Juin 2015, à 14h30

Ordre du jour : Réunion de concertation autour du projet de SCOT Midi-Quercy.

NOM	FONCTIONS	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
CUBAYNES J. Claude	Adjoint	Fenevrols	
ALINOLIARD Br.	Maire	mairie.fenevrols@orange.fr	
MILLEREAU Ph	CAU 82	ph.millereau@orange.fr	
YATOUR Gérard	DDT 82 - SAT	gerard.yatour@tarn-et-seigneurie.fr	
Vivien André	1 ^{er} Adjoint	ginah	
TABARLET Michel	Maire	Castanet	
Hebrard Pierre	Glac à Jaren	Pierre.hebrard@tarn-et-seigneurie.fr	
MARTINEZ Christian	Maire de Lagorce	mairie-lagorce@orange.fr	
SIMON Mathieu	Dir CCQ RGA	ccqrga@wanadoo.fr	
DURAND Daniel	VP CCQ RGA	d.durand@tarn-et-seigneurie.fr	
BERTELLI J.C.	Bureau P.E.T.R.		
DARBOIS Ph.	Dir P.E.T.R.	ph.darbois@orange.fr	
MAFFRE Ch.	Préf. Fdr		
ESPINOSA Georges	Adjoint Cazals	espino.georges@orange.fr	
HERNOL Max	Maire Cazals	maximiliencazals@free.fr	
FERTE Denis	bureau P.E.T.R.		
LASSEIGNE Chantal	Adjoint Cazals	lasseigne.chantal@orange.fr	
BENVENISIN François-Xavier	chargé de mission CCQ RGA	ccqrga-urbanisme@orange.fr	
CAPELLE Christian	DDT / SCADT	christian.cappel@tarn-et-seigneurie.fr	
DANIEL Nolvenn	DDT / SCADT	nolvenn.daniel@tarn-et-seigneurie.fr	
DAVIEZ Bastille	PEM Dap MQ		